

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 24 – Mercredi 6 juillet 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2016

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 6 janvier, 30 mars, 11 mai, 20 juillet,
3 août, 17 août, 28 décembre.

Delémont, décembre 2015

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la commission technique des transports du 21 juin 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 8, alinéa 2, lettre e, et 11 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics¹⁾,

arrête:

Article premier Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2¹ La commission technique des transports est un organe consultatif qui permet d'assurer la coordination de la planification des transports publics entre les autorités organisatrices de transports urbains, les représentants des milieux concernés ainsi que les usagers et le canton.

² Elle donne notamment son avis sur les aspects techniques de la planification des prestations de transports publics sur la base de sa connaissance des besoins des différents types d'usagers et de leurs motifs de déplacement.

Art. 3¹ La commission est composée de membres incluant des usagers ou des représentants d'usagers ainsi que des professionnels des transports publics.

Les autorités organisatrices de transports urbains y sont représentées.

² Le chef de la Section de la mobilité et des transports assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

³ Le chef de la Section de la mobilité et des transports peut inviter d'autres personnes, en fonction des sujets traités, à participer aux séances de la commission avec voix consultative.

Art. 4¹ Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement.

² La durée des mandats correspond à celle de la législature.

Art. 5¹ Le président de la commission est désigné par le Gouvernement.

² Un vice-président peut être désigné parmi les autres membres de la commission.

³ Le secrétariat est assuré par la Section de la mobilité et des transports.

Art. 6 La commission se réunit sur convocation de son président ou de la Section de la mobilité et des transports.

Art. 7 Les membres de la commission ainsi que les personnes invitées à participer à ses séances sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat³⁾.

Art. 8 Pour le surplus, l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales⁴⁾ est applicable.

Art. 9 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Delémont, le 21 juin 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 742.21

²⁾ RSJU 172.11

³⁾ RSJU 173.11

⁴⁾ RSJU 172.356

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant exécution de la loi scolaire
(Ordonnance scolaire)
Modification du 21 juin 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (ordonnance scolaire)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 45, alinéas 1, lettre d, et 3 (nouvelle teneur)

Art. 45¹ L'école secondaire offre au choix des élèves et de leurs parents quatre groupes de cours à options:

(...)

d) l'option 4 caractérisée par l'enseignement d'activités créatrices et techniques, ainsi qu'en dixième et onzième années, par la conduite de projets.

³ Lorsque les effectifs d'élèves sont insuffisants pour permettre l'offre séparée de quatre groupes d'options, l'enseignement des branches non spécifiques de l'option est donné en réunissant les élèves des options 1 et 2, d'une part, et 3 et 4, d'autre part, sauf en dixième et onzième années durant lesquelles les options 3 et 4 sont séparées pour permettre la conduite de projets en option 4.

Article 90, alinéa 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} En onzième année, et pour la durée de l'année scolaire, il est possible de procéder dans l'option 4 à un découpage de l'horaire scolaire en blocs de leçons pour permettre la conduite de projets. Une directive du Département en précise les modalités.

Article 106, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Peuvent être enseignées par sections de classe les disciplines ou parties de disciplines suivantes: les activités manuelles (ACM, ACT), l'économie familiale, les travaux pratiques de biologie, le laboratoire de sciences et techniques, l'informatique et la discipline projets (option 4).

Article 126, alinéa 3^{bis} (nouveau)

^{3bis} En dérogation à l'alinéa 3, les élèves de l'option 4 peuvent effectuer, durant le temps scolaire, des stages d'orientation professionnelle d'une durée maximale de vingt jours par année scolaire.

II.

Disposition finale et transitoire

¹ La discipline projets prévue par la présente modification est mise en œuvre de manière expérimentale.

² Le Département est compétent pour désigner les écoles dans lesquelles la discipline projet est mise en œuvre.

³ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2016 et déploie ses effets jusqu'au 31 juillet 2019.

Delémont, le 21 juin 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 410.111

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant nomination des représentants
de l'Etat au sein du projet de réforme
de la péréquation et de la répartition
des tâches entre la République
et Canton du Jura et les communes**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹⁾,

vu la prise de position commune du Gouvernement de la République et Canton du Jura et de l'assemblée de l'Association jurassienne des communes du 24 juin 2015,

arrête:

Article premier¹ Un comité de pilotage chargé d'établir des propositions visant à réformer la péréquation et la répartition des tâches entre la République et Canton du Jura et les communes est institué. Il est composé de cinq membres.

² Sont nommés représentants de l'Etat au sein du comité de pilotage:

- M. Charles Juillard, Chef du Département des finances;
- M. Raphaël Schneider, Délégué aux affaires communales.

³ Les trois représentants des communes au sein du comité de pilotage sont désignés par l'Association jurassienne des communes.

⁴ La co-présidence du comité de pilotage est confiée à M. Charles Juillard, Chef du Département des finances ainsi qu'à un élu communal nommé par l'Association jurassienne des communes.

⁵ Le comité de pilotage s'appuie sur les travaux de quatre groupes de travail et se prononce sur les propositions de ceux-ci.

Art. 2¹ Un groupe de travail « Répartition des tâches » (GT1) est institué. Il est composé de sept membres.

² Sont nommés représentants de l'Etat au sein du GT1:

- M. Pierre Bersier, Trésorerie générale;
- M. Maurice Brêchet, Chef du Contrôle des finances;
- M. Nicolas Guenin, Chancellerie d'Etat;
- M. Raphaël Schneider, Délégué aux affaires communales.

³ Les trois représentants des communes au sein du GT1 sont désignés par l'Association jurassienne des communes.

⁴ Le Délégué aux affaires communales vote uniquement en cas d'égalité des voix.

Art. 3¹ Un groupe de travail « Partage des charges » (GT2) est institué. Il est composé de sept membres.

² Sont nommés représentants de l'Etat au sein du GT2:

- M. Pierre Bersier, Trésorerie générale;
- M. Nicolas Eichenberger, Office de l'environnement;
- M. Cédric Koller, Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Raphaël Schneider, Délégué aux affaires communales.

³ Les trois représentants des communes au sein du GT2 sont désignés par l'Association jurassienne des communes.

⁴ Le Délégué aux affaires communales vote uniquement en cas d'égalité des voix.

Art. 4¹ Un groupe de travail « Structures communales » (GT3) est institué. Il est composé de sept membres.

² Sont nommés représentants de l'Etat au sein du GT3:

- M. Nicolas Fridez, Service juridique;
- M. Fabien Kohler, Service de l'enseignement;
- M. Claude-Henri Schaller, Chef du Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Raphaël Schneider, Délégué aux affaires communales.

³ Les trois représentants des communes au sein du GT3 sont désignés par l'Association jurassienne des communes.

⁴ Le Délégué aux affaires communales vote uniquement en cas d'égalité des voix.

Art. 5 ¹ Un groupe de travail «Péréquation financière» (GT4) est institué. Il est composé de cinq membres.

² Sont nommés représentants de l'Etat au sein du GT 4:

- M. Pierre Bersier, Trésorerie générale;
- M. François Froidevaux, Chef du Service des contributions;
- M. Raphaël Schneider, Délégué aux affaires communales.

³ Les deux représentants des communes au sein du GT4 sont désignés par l'Association jurassienne des communes.

⁴ Le Délégué aux affaires communales vote uniquement en cas d'égalité des voix.

Art. 6 Les membres sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat².

Art. 7 Si des membres n'appartiennent pas à l'administration cantonale, ils sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales³.

Art. 8 Le comité de pilotage et les groupes de travail sont dissous à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la République et Canton du Jura et les communes

Art. 9 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 juin 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 172.11

² RSJU 173.11

³ RSJU 172.356

Service de l'économie rurale

12^e Marché-Concours de taureaux de Saignelégier, mercredi 7 septembre 2016

Inscriptions

Le Marché-Concours de taureaux de Saignelégier aura lieu le mercredi 7 septembre 2016. Il est ouvert à toutes les races et aux éleveurs de toute la Suisse. Pour les éleveurs de swissherdbook, il s'agit d'un concours officiel pour l'admission au herd-book.

Conditions d'admission:

- les taureaux devront être admis au herd-book au plus tard le jour du concours (les taureaux de swissherdbook seront pointés sur place);
- les taureaux devront être conduits au licol (pas de box);
- les taureaux âgés de 12 mois et plus devront être munis d'un anneau nasal;
- les taureaux âgés de plus de 24 mois devront être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-

IPV. L'attestation du résultat négatif devra dater de 12 mois au plus (date de référence: jour du Marché-Concours);

- limite d'âge pour les taureaux de swissherdbook: les taureaux nés avant le 1^{er} mai 2016 pourront être présentés.

Inscriptions: envoi du CAP comportant l'adresse actuelle du propriétaire au:

- Service de l'économie rurale du Jura, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle (pour les éleveurs du Jura bernois membres de swissherdbook: inscription aux responsables des concours bovins).

Délai d'inscription: 8 août.

Les taureaux invendus lors du Marché-Concours pourront être commercialisés lors du marché public de bétail de Glovelier, le 13 septembre.

Courtemelon, juin 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Prolongation du système de déviation actuel du trafic sur la route cantonale N° 6, secteur La Roche Saint-Jean à Courrendlin (JU) et Roches (BE), entre le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU) et le débouché de la Charbonnière (BE)

Vu la décision du Service des infrastructures du 27 juin 2016,

vu la décision de l'Office des ponts et chaussées du Canton de Berne du 27 juin 2016,

vu l'avancement des travaux relatifs au pont sur la Birse et au tunnel RC6 à hauteur de la Roche Saint-Jean,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR; RS 741.21), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 714.11) et l'article 2 de l'ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013 (RSJU 714.151), le Service des infrastructures publie la prolongation de la fermeture de la route cantonale n° 6 pour 45 jours, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre 2016.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place jusqu'à présent.

La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, les éventuelles oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 28 juin 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

journalofficiel@pressor.ch

JURACH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

**CEJEF**CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS

ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

DIVISION LYCÉENNE

LYCÉE CANTONAL

DIVISION TECHNIQUE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

DIVISION COMMERCIALE

ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION

DIVISION ARTISANALE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE**Vous débutez votre formation en
août 2016?****Nous nous réjouissons de vous accueillir!****Les horaires de la rentrée se trouvent
dès à présent sur le site internet
www.cejef.ch**

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire,
le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une
convocation personnelle directement depuis l'école.

Pour tout renseignement:

secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Abrogation de règlement

En date du 9 mai 2016, l'Assemblée communale de Boécourt a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement d'utilisation du dépôt pour matériaux inertes « Creusaine »

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 15 juin 2016.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boécourt le 9 mai 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 juin 2016.

Réuni en séance du 20 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boécourt le 9 mai 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 juin 2016.

Réuni en séance du 20 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boécourt le 9 mai 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 juin 2016.

Réuni en séance du 20 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal
Le Maire: Michel Tobler
La Secrétaire: Joëlle Membrez

Boncourt

Demande en vue de l'octroi d'une patente de restaurant

Requérante: M^{me} Catherine Hêche, rue du Neu-Moulin 2, 2926 Boncourt.

Objet de la requête: Changement de catégorie d'établissement pour la Pension de la Rochette, sise à la route des Grottes 1 sur la parcelle N° 701, en Hôtel La Rochette. Établissement de 7 chambres avec restaurant comprenant une capacité d'accueil de 30 places à l'intérieur et 30 places en terrasse.

Dépôt public: jusqu'au 4 août 2016.

Oppositions écrites et motivées à adresser au Secrétariat communal jusqu'au 4 août 2016 inclusivement.

Boncourt, le 6 juillet 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 06 juin 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

– Rue des Quérattes

Pose du signal OSR 3.01 « STOP » à l'extrémité Nord de la Rue des Quérattes avant le débouché sur la Route de Vicques (route cantonale N° 1565).

Le signal remplace le cédez le passage actuel.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courrendlin, le 4 juin 2016

Le Conseil communal

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 27 juin 2016, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 29 août 2016.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 27 juin 2016

Tractandum N° 14/2016

Le rapport 2015 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 15/2016

Les comptes communaux 2015 sont acceptés.

Tractandum N° 16/2016

La variante 2 relative à l'adaptation de la taxe d'élimination des déchets pour la période 2016 à 2020 est acceptée.

La modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères est acceptée.

Tractandum N° 17/2016

Le crédit de Fr. 180'000.– pour l'aménagement et l'équipement du centre de jour « Sur la Doux » est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire : 8 septembre 2016

Au nom du Conseil de ville
Le président: Renaud Ludwig
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a approuvé la modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères dans sa séance du 27 juin 2016.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 7 juillet au 29 août 2016, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 8 septembre 2016.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Ordonnance du Conseil communal sur les mesures permettant de réduire la consommation d'énergie, de réduire la production de CO₂, et de développer les énergies renouvelables

L'ordonnance susmentionnée, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 20 juin 2016, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 29 août 2016.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Ederswiler

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Ederswiler le 8 décembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 mai 2016.

Réuni en séance du 13 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 13 juin 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 30 juin 2016

Tractandum N° 11

Approbation d'un crédit de Fr. 190'000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de travaux d'améliorations énergétiques de bâtiments du parc immobilier de la Municipalité.

Tractandum N° 12

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2015.
- b) Approbation des comptes de l'Administration communale 2015.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 5 août 2016.**

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2016

La Chancellerie municipale

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Lajoux

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 19 juillet 2016, à 20 h, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 500'000.– concernant la construction de la nouvelle Maison des œuvres en partenariat avec la Commune de Lajoux.
4. Divers.

Lajoux, le 4 juillet 2016

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant: Grégory Cachot, La Malcôte 14, 2954 Asuel. Auteur du projet: Grégory Cachot, La Malcôte 14, 2954 Asuel.

Projet: rénovation du bâtiment existant: isolation périphérique et réfection de la toiture, ouverture d'une lucarne (chien assis) sur le pan Sud et de fenêtres sur toutes les façades, construction d'un balcon au Sud et d'un abri voitures/vélos semi-enterré à l'Est avec terrasse au-dessus, transformations intérieures, sur la parcelle N° 381 (surface 1921 m²), sise au lieu-dit « La Malcôte ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 20 m 20, largeur 16 m 30, hauteur 5 m 90, hauteur totale 9 m 90. Dimensions abri voitures / vélos: longueur 13 m 40, largeur 7 m 28, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et bois existant. Façades: bardage bois, teinte anthracite RAL 7030, et crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles TC Laufon, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 4 juillet 2016

Le Conseil communal

Le Bémont

Requérant: Jérémy Vermeille, Sous Le Bémont 77, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Soleol SA, Chemin des Marais 1, 1470 Estavayer-le-Lac.

Projet: pose de 92 m² de panneaux solaires photovoltaïques (56 modules) sur le pan Sud-Ouest de la toiture du poulailler, sur la parcelle N° 80 (surface 113'042 m²), sise au lieu-dit « Sous Le Bémont ». Zone d'affectation: Agricole.

Genre de construction: panneaux: DMEGC Polycrystalline Modules, teinte bleue.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 août 2016 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 1^{er} juillet 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérants: Valérie Willemin & Luc Brandt, Rue du Point-du-Jour 13, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Diagonal-Swiss Sàrl, Rue Achille-Merguin 35, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec abri à voiture et réduit en annexe contiguë, terrasse couverte, PAC ext., panneaux thermiques et photovoltaïques en toiture et entrée couverte, sur la parcelle N° 1186 (surface 730 m²), sise au lieu-dit « Derrie lai Bâme ». Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial Derrie lai Bâme.

Dimensions principales: longueur 15 m 47, largeur 10 m 52, hauteur 6 m 93, hauteur totale 8 m 74. Dimensions abri voiture et réduit: longueur 8 m 30, largeur 3 m 34, hauteur 2 m 82, hauteur totale 2 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux Knauf, bois, laine de roche, isolation Néopor. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage mélèze, teinte anthracite. Couverture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 30 juin 2016

Le Conseil communal

Les Bois / Le Boéchet

Requérante: Cécile Guenat, Rue Guillaume-Triponez 38, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Joana Rosa Guedes de Carvalho, 140, Hanworth House, John Ruskin Street, SE5 0XN Londres, UK.

Projet: démolition de l'annexe 2A existante et transformation du bâtiment N° 2: transformation intérieure avec pose d'une cheminée, assainissement énergétique et construction d'une annexe pour garage double, réduit, technique et buanderie, sur la parcelle N° 1114

(surface 1300 m²), sis au lieu-dit Le Boéchet, « Bas du Droit ». Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales (existantes): longueur 14 m, largeur 11 m 80, hauteur 7 m 50, hauteur totale 12 m 40. Dimensions annexe: longueur 12 m 40, largeur 6 m, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment: maçonnerie existante / Annexe: béton et ossature bois. Façades: revêtement à la chaux, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune (idem existante) / annexe: béton, teinte blanche (à préciser), et bardage bois, teinte brune (idem existante). Couverture: tuiles, teinte rouge nature / annexe: bois, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 30 juin 2016

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: METTIM SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: construction d'un immeuble avec 7 appartements en PPE, avec garage souterrain, attique, balcons + local à vélos et ordures ménagères en annexe, sur la parcelle N° 4415 (surface 1834 m²), sise rue des Préjures. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 26 m 90, largeur 15 m 70, hauteur 6 m 96, hauteur totale 9 m 16. Dimensions couvert à vélos / déchets: longueur 5 m 30, largeur 5 m, hauteur 2 m 45, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC et béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 6 juillet 2016

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Michel D'Andrea, Dos-Cré 7, 2802 Develier. Auteur du projet: Arcigestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: modification du permis de construire N° 187/13 octroyé le 4 octobre 2013, soit transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 30: transformation du bureau à l'étage en un appartement avec poêle pour le concierge, déplacement de l'escalier extérieur prévu en façade Nord sur la façade Sud, modification ouverture étage + percement d'une ouverture supplémentaire en façade Sud, sur la parcelle N° 4385 (surface 4559 m²), sise rue de la Croix. Zone d'affectation: Mixte MBa.

Dimensions principales (existantes): longueur 50 m 31, largeur 15 m 10, hauteur 9 m 86, hauteur totale 9 m 86. Dimensions partie modifiée (Sud): longueur 12 m 54, largeur 15 m 07, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 70. Dimensions escalier extérieur: longueur 6 m 40, largeur 1 m, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée (existant). Façades: Bardage bois, teinte brune (existant). Couverture: panneaux sandwich métallique, teinte grise (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **5 août 2016** au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 6 juillet 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Municipalité de Delémont, Service UETP Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: protection contre les crues, construction d'aménagements hydrauliques et de génie civil pour la gestion des crues de la Sorne (« Amont Colliard »), sur les parcelles N° 1792 (surface 1112 m²), 428 (surface 3179 m²), 4443 (surface 3004 m²), 4444 (surface 3628 m²), sises rue Auguste-Quiquerez. Zone de construction: ZVA, ZT, PF.

Description: aménagements hydrauliques et génie civil.

Dimensions: selon plans.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 5 août 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 30 juin 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Madame Béchir Jiraporn, La Colombière 12, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Béchir Nicolas, La Colombière 12, 2900 Porrentruy.

Projet: transformations intérieures d'un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment N° 24, aménagement d'un point de vente à l'emporter, sur la parcelle N° 996 (surface: 403 m²), sise à l'avenue de la Gare. Zone de construction CC: Zone centre C, centre-gare.

Description: commerces et habitations.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: bâtiment existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 5 août 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 4 juillet 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fontenais / Bressaucourt

Requérant: André Heiniger, Rue d'Argile 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: André Heiniger, Rue d'Argile 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un rural pour bétail bovin à l'engrais en stabulation, avec stockage fourrage et machines + fosse à purin et place fumièr, sur la parcelle N° 2178 surface 23'358 m²), sise au lieu-dit « Les Champs Dollin ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 56 m 35, largeur 25 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 30. Dimensions fosse: longueur 28 m 60, largeur 4 m 50, hauteur 5 m 15, hauteur totale 5 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: bardage thermolaqué, teinte brun-beige. Couverture: panneaux thermolaqués, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2016 au secrétariat communal de Fontenais

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 27 juin 2016

Le Conseil communal

Les Genevez

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / GENZ, sur la parcelle N° 1544 (surface 590 m²), sise au lieu-dit « Sous les Clos ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales (existantes): hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: mât: acier, existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 30 juin 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Monsieur Bandelier Claude, Bellevue 1, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Monsieur Bandelier Claude, Bellevue 1, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'un hangar agricole, sur la parcelle N° 3184 (surface 52'793 m²) rue Bellevue, au lieu-dit « En Puesserat ». Zone de construction: Zone agricole ZA. Remarque: hangar agricole.

Dimensions principales: longueur 45 m, largeur 20 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 6 m 06.

Genre de construction: Façades: tôle laquée, couleur sable. Couverture: tôle laquée, couleur gris terne.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 8 août 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 1^{er} juillet 2016

Le Conseil communal

Montfaucon / Montfaverghier

Requérant: Denis Chaignat, Les Sairains 26, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Denis Chaignat, Les Sairains 26, 2362 Montfaucon.

Projet: transformation du bâtiment N° 26: remise en état de la partie Est sans changement d'affectation (grange froide), remplacement du chauffage à mazout par chaudière à bûches de bois, pose de panneaux solaires sur le pan Sud + remplacement du poulailler existant (bâtiment N° 26B) et construction d'un nouveau poulailler, sur la parcelle N° 342 (surface 1935 m²), sise au lieu-dit « Les Sairains ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales (existantes): longueur 21 m 80, largeur 11 m 60, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 40. Dimensions nouveau poulailler: longueur 5 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment: maçonnerie et ossature bois existante / Poulailler: ossature bois. Façades: bât.: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte brun foncé / poulailler: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: bât.: existant, inchangé / poulailler: réutilisation des tuiles existantes, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 1^{er} juillet 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Rémy Charmillot, Le Grand Ramboden 102C, 2829 Vermes. Auteur du projet: Cosendey SA, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment existant (ancien magasin « Chez Suzanne »): transformations intérieures et aménagement de 2 appartements, ajout d'un étage et pose de panneaux photovoltaïques, sur la parcelle N° 3406 (surface 501 m²), sise rue du Jura. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 15 m 30, largeur 10 m 26, hauteur 5 m 55, hauteur totale 8 m 07.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte saumon clair, et bardage bois (étage), teinte gris clair. Couverture: tuiles TC, teinte brun clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 août 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 30 juin 2016

Le Conseil communal

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Municipalité de Delémont, Conseil Communal (organe exécutif)

Service organisateur/Entité organisatrice:
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de M. David Siffert, ingénieur communal, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 92 92,
E-mail: uetp@delemont.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

22.07.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 24.08.2016 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres sont à faire parvenir à l'adresse du chapitre 1.2 dans le délai fixé au chapitre 1.4, par envoi postal traçable (colis prioritaire) exclusivement. La date du timbre postal fait foi. Les offres arrivées après le délai fixé sont exclues de la suite de la procédure. Les dossiers seront livrés dans un colis unique avec mention de la raison sociale du candidat (nom et adresse) et, respectivement, les intitulés suivants: Delémont marée basse (DMB) «DMB - Gestion du risque résiduel et déversoir « Ne pas ouvrir! ».

1.5 Date de l'ouverture des offres:

29.08.2016, **Lieu:** Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

DMB - Gestion du risque résiduel et déversoir

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Projet s'inscrivant dans le plan d'alarme et d'interventions « crues de la Sorne »
Création d'un couloir de débordement pour gérer le débit de la Sorne en ville de Delémont afin d'éviter les inondations. (volume terrassement: 2'000 m³ / enrochement dans le lit de la rivière: 500 m² / place en groise: 2400 m² / mur de soutènement: 52 m / tirants d'ancrages).

2.6 Lieu de l'exécution

Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

12 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.07.2016

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: CCP 15-211-0, Caisse municipale, 2800 Delémont; mention:» Plan d'alarme - mesures définitives, rubrique N° 91.200.501.35»

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Pepi Natale SA, à l'attention de M. Hulmann,
Rue du Jura 1, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 423 83 30,
E-mail: rhulmann@pepinatale.ch

Dossier disponible à partir du: 07.07.2016 jusqu'au 29.07.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Avec le soutien financier du Canton de Berne et de la République et Canton du Jura, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) met au concours le

Prix de l'Assemblée interjurassienne pour travaux scientifiques, historiques, ou autre réalisation d'envergure.

Ce prix est destiné à encourager et récompenser des travaux de type scientifique ou historique méritoires, ou une autre réalisation d'envergure qui présente un intérêt majeur pour la région interjurassienne. Doté de CHF 10'000.-, il est en principe décerné chaque année.

Le Règlement du Prix interjurassien est disponible sur le site de l'AIJ www.aij.ch ou auprès du secrétariat de l'AIJ (tél. 032/493 60 44 ou courriel : info@aij.ch).

Les candidat-e-s adressent un dossier complet présentant leur parcours personnel, la nature de leurs liens avec le Jura bernois et la République et Canton du Jura, ainsi que leurs travaux.

Délai pour le dépôt des candidatures : **30 septembre 2016**, à l'adresse :

Secrétariat de l'Assemblée interjurassienne
c/o Madeline Barthe
La Colombière 58
2900 Porrentruy
(mention « Prix de l'Assemblée interjurassienne »)

ASSEMBLÉE INTERJURASSIENNE
Dick Marty, président

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Circulation routière

3046-16; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2^e alinéa, et 106, 2^e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, RS 741.01) sur la circulation routière, l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21), l'article 66, 2^e et 3^e alinéa de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) ainsi qu'à l'article 43, 1^{er} alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

et vu la décision du Service des infrastructures, section des constructions routières (RN) de la République et Canton du Jura du 27 juin 2016,

vu la configuration particulière du site avec l'impossibilité technique de maintenir le trafic sur le tracé de la route actuelle durant les travaux, décide :

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune de Roches

Route cantonale N° 6, Front. JU/BE - Roches - Moutier

Interdiction générale de circuler dans les deux sens Trafic de chantier excepté

Entre le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU) et le débouché de La Charbonnière (BE)

Validité: Prolongation de la fermeture de la route cantonale pour 45 jours, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre 2016 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard.

Aucune voie de recours n'est possible contre cette décision.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille officielle d'avis du district de Moutier, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Cédric Berberat
Chef du service pour le JB